

## REFERENTIEL VEHICULES (NON DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE)

### QUOTA DES VEHICULES

La citadine servira à transporter des personnes, l'utilitaire à transporter des marchandises (absence de sièges à l'arrière).

Le quota s'apprécie au regard de tous les véhicules présents dans l'établissement, qu'importe l'origine de leur financement.

	Citadine	Utilitaire	Véhicule transport d'élèves
Lycée d'enseignement général	1	1	0
Lycée d'enseignement général et technologique	1	1	0
Lycée professionnel	2	2	0
Lycée polyvalent	2	2	0
Lycée agricole	2	2	1 à 2
EREA	2	2	1 à 2

Le Rectorat privilégie le recours à un transporteur professionnel pour le transport d'élèves (circulaire MEN DGESCO du 3 août 2011 relative aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaire / courrier du Recteur du 7 juin 2012).

Le contrat d'assurance de la Région ne prévoit pas le prêt des véhicules à des tiers autres qu'entre EPLE.

### REGLE D'ANALYSE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

La Région instruira la demande au regard des conclusions du dernier contrôle technique, des devis de réparation et de la valeur vénale du véhicule.

### MODALITES D'ACQUISITION

Type de véhicules	Mode d'achat	Plafond de la subvention régionale
Citadine électrique (neuve ou d'occasion)	Achat par la Région ou subvention régionale à hauteur de 100 % du montant TTC (hors frais d'installation de la borne de recharge électrique).	Le montant sera évalué au regard du prix moyen des références UGAP
Citadine hybride rechargeable (neuve ou d'occasion)		
Utilitaire électrique (neuf ou d'occasion)		
Utilitaire hybride rechargeable (neuf ou d'occasion)		
Véhicule transport d'élèves (neuf ou d'occasion)		
Véhicules ouverture lycée	Achat par la Région	/

La Région préconise les bornes de recharge lente (environ 12 heures) qui ne nécessitent pas une adaptation particulière du réseau électrique de l'établissement.

Les bornes de recharge rapide (moins de 6 heures) nécessitent une adaptation du réseau électrique de l'établissement. La direction du patrimoine immobilier de la Région devra être sollicitée pour étudier la faisabilité du projet. Le protocole de réponse à une demande d'installation établit la fiche de préconisations suivante :

## Annexe \_ **INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

En référence au décret n° 2020-1720 du 24 décembre 2020, pour mise en application des articles L. 111-3-8 et L. 111-3-9 du code de la construction et de l'habitation

### **Fiche de préconisations**

#### **A- Besoin limité de la puissance électrique installée :**

*Dans une optique environnementale globale et de sobriété, afin ne pas sur solliciter le réseau national et les installations électriques de l'établissement les bornes de recharge rapides sont à exclure. La limite de puissance installée pour une borne électrique à recharge est fixée actuellement, à **7,4kVA**.*

*Les alimentations électriques, protections spécifiques calibrées et raccordements, devront respecter les réglementations en vigueur et être réalisées par du personnel qualifié et habilité.*

*Ces dispositions sont imposées pour des raisons de sécurité et d'adaptation avec la majorité des installations électriques existantes.*

#### **B- Formalisme de la demande et documents attendus :**

⇒ **En amont** de l'installation, lors de la demande :

- Transmission d'un dossier technique complet comprenant à minima une étude électrique de l'installation (descriptif des travaux, plan et schéma électrique ; un bilan de puissance, y compris en amont du TGBT, pour vérifier l'adéquation du transformateur électrique en place)
- Un visuel d'implantation des bornes envisagées
- L'avis d'un contrôleur technique (missions Vérification Réglementaire Après Travaux et Vérification Initiale des Installations Electriques à diligenter)
- La fiche technique de la borne de recharge, en français

⇒ **À réception** de l'installation, lors de l'achèvement des travaux :

Transmission des éléments de Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E), comprenant à minima :

- Le PV de réception des travaux (EXE6) signé de l'établissement
- Le rapport du bureau de contrôle, Rapports de Vérification Réglementaire Après Travaux et de Vérification Initiale des Installations Electriques ;
- La mise à jour des schémas électriques des armoires modifiées
- Les plans de recollement au format dwg ;
- La fiche technique du matériel installé ;
- La notice d'entretien et d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.